D'intéressantes possibilités ont été relevées dans les trois secteurs, et notamment le troisième dans le cadre duquel il pourrait être possible de faciliter le déplacement de personnes aux prises avec des problèmes d'ordre ethnique dans leur pays, la réunion des familles, d'autres types d'émigration, l'amélioration de la diffusion de l'information et les contacts de tous genres.

Au fur et à mesure de l'évolution du processus, ces trois domaines d'intérêt ont pris de plus en plus d'ampleur. Les nations neutres d'Europe non membres de l'un ou l'autre Pacte, les pays plus petits d'Europe de l'Est et les pays occidentaux en sont progressivement venus à attendre de grandes réalisations de la Conférence. Aucun n'a toutefois pu prédire les extraordinaires manifestations spontanées d'intérêt pour l'Acte final chez certains éléments du public de presque tous les pays d'Europe de l'Est, et même de l'Union soviétique. Tout en donnant à l'URSS ce qu'elle cherchait par le biais d'une déclaration stipulant qu'il n'y aurait aucun changement de frontière par la force, la section politique de l'Acte final englobait également une série de mesures propres à renforcer la confiance et destinées à alléger quelque peu la tension résultant des manœuvres militaires et des mouvements de troupes. Les mesures exposées sous cette rubrique de l'Acte final étaient modestes, mais, durant la Conférence, il s'était dégagé le sentiment que la préparation de l'Acte final ne devrait pas signifier la fin des discussions et qu'il serait possible d'ajouter au fil des ans à la dynamique engendrée par la Conférence d'Helsinki.

Processus permanent

Bien que certains membres aient envisagé un processus permanent dès le début, il n'était pas du tout assuré à l'ouverture de la Conférence que cette vue prévaudrait. Peu à peu toutefois l'idée a fait son chemin. Deux raisons principales militaient en faveur de la permanence: l'examen de l'application des dispositions et la présentation de nouvelles propositions. La première revêtait une grande importance étant donné que l'Acte final n'était pas un instrument à caractère exécutoire, mais plutôt un engagement moral. Une entreprise d'une si grande envergure n'avait jamais été tentée auparavant. En procédant à l'examen de la validité de la démarche, il semblait essentiel de disposer d'un mécanisme permettant d'évaluer le changement de climat et de pratiques résultant de la signature de l'Acte final par les 35 nations en cause. L'importance de la deuxième raison-la présentation de nouvelles propositions-reposait sur l'idée qu'une amorce de coopération internationale aussi valable devait être porteuse des éléments nécessaires à une évolution et à un prolongement dynamiques: le processus de la CSCE pourrait donc devenir l'instrument tangible de la détente.

En conséquence, les participants ont convenu que, deux ans après la signature de l'Acte final, il y aurait lieu de convoquer une deuxième réunion, cette fois à Belgrade. A l'issue de cette deuxième réunion, les observateurs en sont venus à la conclusion que la Conférence avait produit peu de résultats concrets; elle avait dépassé son échéancier de plusieurs semaines et une bonne partie du temps avait été consacrée aux récriminations adressées à l'Union soviétique et ses alliés dans le domaine des droits de la personne. Comme on pou-